

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 25 mars 2024

Portant délégation de fonctions et de signature à **M. Gilles TOULZA**, Vice-Président.

N° 25052

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations n° 2 et 4 du conseil communautaire du 8 juillet 2020 concernant l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n°3.1 du conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°202000289 du 23 juillet 2020.

ARTICLE 2 : **M. Gilles TOULZA**, Vice-Président, est délégué, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Président et concurremment avec lui, les fonctions dans les domaines suivants :

- Direction des systèmes d'information
- SMART CITY
- Numérique
- Enseignement supérieur
- Innovation

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles TOULZA** pour tous les documents et décisions se rapportant aux fonctions indiquées à l'article précédent.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Le Président,

Publié le 28 mars 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de la personne intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.